

DOSSIER DE PRESSE

Strasbourg, le 10 novembre 2022

## **ZFE-m : l'Eurométropole de Strasbourg à l'écoute avant l'entrée en vigueur du dispositif le 1er janvier 2023**

À quelques semaines de l'entrée en vigueur effective de l'interdiction des véhicules Crit'Air 5 et sans Crit'Air, dans un contexte économique et social bouleversé par la crise énergétique et l'inflation, et suite aux concertations menées avec les partenaires, la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, Pia Imbs, a présenté un point d'étape sur la mise en œuvre de la Zone à faibles émissions mobilité de l'Eurométropole ainsi que sur les adaptations du dispositif.

### **1. Retour sur la première réunion du comité ministériel des ZFE-m du 25 octobre à Paris**

La présidente de l'Eurométropole a récemment participé au 1<sup>er</sup> comité ministériel Zone à Faibles Émissions mobilité présidé par Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, en présence de Clément Beaune, ministre délégué chargé des Transports, et d'Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé, qui s'est tenu à Paris le 25 octobre dernier.

Revenant sur cette réunion en présence des 40 métropoles engagées dans la mise en œuvre d'une ZFE-m conformément à la loi Climat et résilience, Pia Imbs a tenu à saluer la mise en place d'un véritable cadre de discussion entre l'État et les collectivités à intervalle régulier (tous les 6 mois), près de trois ans après la loi LOM qui a créé l'obligation légale de mise en œuvre de la ZFE pour l'Eurométropole de Strasbourg. Elle a également salué la nomination prochaine d'un référent interministériel ZFE-m et la mise en place à venir de groupes de travail nationaux sur les questions liées aux conséquences sociales et aux enjeux pour le monde économique.

Elle s'est également félicitée d'une évolution bienvenue sur les aides : le prêt à taux zéro sera prochainement garanti par l'État et élargi à l'ensemble des ZFE-m, et la surprime ZFE-m de l'État n'est plus conditionnée à l'octroi d'une aide d'une métropole et peut toucher toutes les communes de la métropole même en dehors du périmètre de la ZFE, elle devrait aussi pouvoir toucher les territoires voisins. Ces annonces orales des ministres restent à confirmer dans les prochaines semaines.

Soulignant la méconnaissance de nombreux habitants et professionnels malgré les efforts de communication déployés par l'Eurométropole et ses partenaires, elle a également salué l'annonce d'une campagne de communication nationale sur le déploiement des ZFE-m au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, tout en regrettant que celle-ci n'intervienne que plusieurs mois après l'entrée en vigueur des premières interdictions conformes à la loi.

Par ailleurs, l'Eurométropole a regretté le retard important pris dans le déploiement des moyens de contrôle automatisés par lecture de plaque d'immatriculation, promis par les gouvernements successifs depuis 2019. Censés être déployés en 2022 au moment de l'élaboration de la ZFE-m, ils ne seront pas disponibles avant la mi-2024 au plus tôt selon l'annonce faite par le ministre Christophe Béchu aux collectivités.

Ce retard aura des conséquences fortes sur la mise en œuvre effective de la ZFE-m, dès lors dépourvue de moyens de contrôles efficaces. L'Eurométropole est dans l'attente de la confirmation d'un renforcement de l'engagement de l'État sur des opérations de contrôle par les forces nationales de l'ordre dans la phase transitoire qui précèdera la mise en œuvre du contrôle automatisé.

Répondant à une demande convergente des différentes métropoles engagées dans la mise en œuvre d'une ZFE-m, France Urbaine rencontrera dans les prochains jours le gouvernement pour confirmer les différentes annonces et obtenir des engagements fermes sur les moyens de contrôles et sur le soutien attendu pour la mise en œuvre des ZFE-m, tant en matière d'aides économiques que de soutiens aux investissements en faveur des alternatives à la voiture.

## **2. Des évolutions apportées dans les arrêtés de l'Eurométropole pour prendre en compte le contexte économique et social et les retours de la concertation avec les partenaires**

Après la poursuite de la concertation avec les acteurs, l'Eurométropole a mis les projets d'arrêtés modificatifs à la consultation du grand public et des Personnes Publiques Associées entre les mois de juin et septembre 2022.

Les dérogations ajoutées dans ces projets d'arrêtés modificatifs concernaient notamment la mise en place du Pass ZFE 24h, la possibilité de déroger dans l'attente de la livraison d'un véhicule pour les particuliers, une dérogation pour les rendez-vous médicaux dans les établissements de santé de l'Eurométropole, et la dérogation, à partir de la mise en œuvre de l'interdiction des Crit'Air2, pour les poids lourds Euro 6 immatriculés après le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de prendre en compte les retours collectés dans le cadre de la concertation, la présidente de l'Eurométropole intégrera une augmentation du nombre d'utilisations du Pass ZFE 24h à 24 occurrences (contre 12 prévues initialement). Ce Pass permettra à des personnes utilisant occasionnellement un véhicule interdit, habitant ou non la métropole, de pouvoir circuler dans la ZFE-m à raison de 24 fois 24h dans une année. Il évite ainsi aux « petits rouleurs » de devoir changer de véhicule pour un usage occasionnel et constitue une réponse aux enjeux de livraisons ponctuels des acteurs économiques locaux.

Pia Imbs a également décidé d'élargir la dérogation, accordée au poids lourds les plus récents, aux véhicules utilitaires légers immatriculés après le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ayant la norme Euro 6d, répondant ainsi à la crainte des acteurs économiques, contraints de devoir renouveler leur parc de véhicules mais qui ne trouvent pas d'alternatives sur le marché automobile aujourd'hui.

L'Eurométropole va également modifier plusieurs formulations de dérogations suite à la réponse adressée par la Préfecture du Bas-Rhin : la dérogation concernant les véhicules des professionnels de l'automobile disposant d'un certificat d'immatriculation W garage est supprimée et la dérogation pour les véhicules spécialisés tel que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009, portant la mention VASP sur le certificat d'immatriculation est ajustée en : « véhicules automoteurs spécialisés », avec en exemples camping-cars, laveuses, balayeuses et hydrocureuses.

### **3. Une volonté forte de renforcer l'accompagnement des ménages les plus modestes**

La présidente de l'Eurométropole a rappelé l'extrême nécessité de garantir le droit à la mobilité pour toutes et tous et de ne laisser aucun habitant sans solution pour garantir une ZFE à la fois efficace et inclusive à travers un bouclier social permettant aux plus modestes de s'adapter à cette obligation légale.

Elle a rappelé que des aides, complémentaires aux aides de l'État, étaient proposées par l'Eurométropole selon les niveaux de ressources, avec un accompagnement financier allant jusqu'à 3500 € pour les personnes percevant moins de 6300€ de revenu fiscal par part (RFR/part). Ces aides s'inscrivent dans un large panel de soutien (tarification solidaire des transports collectifs, gratuité pour les moins de 18 ans, aide à l'achat de Vélo à assistance électrique...).

Elles interviennent en parallèle de la mise en œuvre du Compte Mobilité, lui aussi accessible sous conditions de ressources, qui permet le versement une aide de 2000 € sur trois ans pour une personne percevant moins de 6300 € de RFR/part, afin de financer l'abandon de sa voiture individuelle au profit des alternatives de mobilité (transports collectifs dont l'offre sera significativement renforcée dans le cadre du Réseau express métropolitain européen, VAE, Vélhop, solutions d'autopartage...).

Afin d'aller vers les personnes éligibles aux aides mais qui n'y recourent pas, la présidente proposera au Conseil de l'Eurométropole de décembre 2022 de valider deux nouveaux partenariats, en cours de déploiement :

- Des « ambassadeurs de mobilité », sur le terrain, portés par les associations Mobilex et VoisinMalin – qui seront d'abord déployés à travers une phase d'expérimentation de 6 mois dans 4 quartiers : Quartiers Ouest de Schiltigheim et Bischheim, Ampère, Port du Rhin et Elsau (Strasbourg).
- Un accompagnement budgétaire ciblé par l'association Crésus qui propose un diagnostic financier, des conseils budgétaires, un soutien aux démarches administratives, et facilite l'accès au microcrédit, afin d'aider à l'acquisition d'un véhicule.

L'Eurométropole est également engagée dans des démarches de formation et de sensibilisation pour les acteurs du champ social et socio-culturel et accompagne les personnes éloignées du numérique pour réaliser la procédure dématérialisée d'accès à l'acquisition d'une vignette Crit'Air et aux aides ZFE-m.

Par ailleurs, afin d'agir sur la prise en charge du « reste à charge » qui est un frein pour de nombreux ménages, elle attend la mise en œuvre rapide du développement du Prêt à taux zéro avec garantie de l'État sur son territoire.

Enfin, afin de prendre en compte le contexte économique et social de crise lié à l'augmentation des prix de l'énergie et à l'inflation, la présidente de l'Eurométropole a également mis à l'étude, en prévision d'une délibération à proposer au Conseil de février 2023, le renforcement du montant des aides de l'Eurométropole aux ménages, en particulier les plus modestes. La présidente a fixé comme objectifs de cette réflexion de réduire le reste à charge des ménages les plus en difficulté sur le plan économique pour l'achat d'un véhicule plus propres et de favoriser le report modal vers les solutions alternatives à la voiture individuelle.

#### **4. Point d'étape sur les aides de l'Eurométropole de Strasbourg**

L'Agence du Climat a déjà réalisé plus de 2500 prises de contact et 1660 rendez-vous individualisés pour accompagner habitants et professionnels dans la mise en œuvre de la ZFE-m. Plus de 660 demandes d'aide à l'achat d'un nouveau véhicule ont été traitées pour les particuliers, ainsi que 16 aides à la conversion pour les professionnels, et 55 demandes de Compte Mobilité depuis sa mise en œuvre en octobre 2022.

On constate que les profils des bénéficiaires sont variés en termes de strates de revenus : 32% des bénéficiaires sont dans la première strate (RFR/part inférieur à 6300 €), 39 % dans la seconde (RFR/part entre 6301 et 13489 €) et 29 % dans la troisième (RFR/part entre 13489 et 20966€). Des habitants de toutes les communes de l'Eurométropole et de tous les quartiers de la Ville de Strasbourg en bénéficient. Les véhicules achetés sont principalement des véhicules d'occasion dont le reste à charge à financer est moindre.

L'aide prévue pour les professionnels est encore peu utilisée malgré les efforts de communication de l'Eurométropole et des chambres consulaires en direction de ce public. Cela est principalement lié au fait que la majorité du parc automobile professionnel est classé en Crit'Air 2 et que cette interdiction reste une perspective de moyen terme.

Le Compte Mobilité, dispositif innovant permettant d'offrir un panel de choix de mobilités alternatives à la voiture individuelle, est encore limité compte tenu du délai d'opérationnalisation d'un dispositif complexe. Il est aujourd'hui pleinement mobilisable.

## 5. La mise en œuvre d'une plate-forme de dépôt et d'instruction des demandes de dérogations

L'Eurométropole de Strasbourg a développé une plateforme en ligne spécifique pour traiter les demandes de dérogations afin de garantir :

- Simplicité et rapidité d'utilisation pour les usagers
- Fluidité du traitement pour l'administration
- Automatisation du traitement (notamment Pass ZFE 24h)
- Simplicité des contrôles de terrains et adaptabilité aux contrôles automatisés
- Possibilité d'enregistrer plusieurs véhicules par usager
- Possibilité pour plusieurs usagers d'accéder au même véhicule
- Utilisation sur smartphone et tablette
- Adaptabilité et évolutivité dans le temps

L'Eurométropole met également en place un accompagnement des usagers dans leur démarche de saisie des demandes via un numéro vert dédié.

Le lien vers la plateforme en ligne et le numéro vert seront communiqués au grand public dès la signature des arrêtés entérinant leur création.

*Aperçus de la plateforme en ligne ci-après :*

The screenshot shows the website interface for the 'Dérogations - Zone à faibles émissions mobilité' platform. At the top, there is a navigation bar with 'Accueil', 'Infos pratique', and 'Contact'. The main header includes the Strasbourg.eu logo and language options (Fr, En, De) along with a 'MonStrasbourg.eu' user account link. The central banner features the title 'Dérogations - Zone à faibles émissions mobilité' in large white text over a background image of a city street. Below the title, a short paragraph explains the platform's purpose: 'L'Eurométropole de Strasbourg propose un Pass ZFE 24h et des dérogations pour répondre aux besoins spécifiques de son territoire, à la nécessaire progressivité du déploiement de la ZFE-m tout en préservant son efficacité sur l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé.' A prominent 'Faire une demande' button is centered below the text. The lower section of the page is divided into two columns. The left column is titled 'Pass ZFE 24H' and includes a sub-header 'La plateforme permet d'accéder à l'Eurométropole 12, les zones 1 et 2, et le Pass 24h avec un véhicule.' It also has 'En savoir plus' and 'Faire une demande' buttons. The right column is titled 'Dérogation' and includes a sub-header 'Des dérogations sont mises en place pour certaines catégories de véhicules. Dans un délai maximum de 2 ans, elles permettent sous condition de justification de circuler dans l'Eurométropole avec un véhicule interdit par la ZFE-m.' It also has 'En savoir plus' and 'Faire une demande' buttons.

3 QUESTIONS POUR ÊTRE FIXÉ

## Mon véhicule est-il concerné ?

En renseignant la vignette Crit'Air de votre véhicule, l'usage que vous en faites et son immatriculation, vous pouvez savoir immédiatement si ce véhicule a droit à une dérogation, s'il est déjà enregistré, et quel type de dérogation correspond à votre usage.

Quel est le Crit'Air de mon véhicule ?

Quel usage j'en fais ?

Mon immatriculation \*

Test plaque immatriculation

**33 communes de l'Eurométropole concernées par la Zone à Faibles Émissions mobilité**

Axes non concernés par la ZFE-mobilité



Accueil [Faire une demande](#) [Gérer mes véhicules](#) [Infos pratique](#) [Contact](#)

## Votre demande

VOS INFORMATIONS **VOTRE VÉHICULE**

Votre nom \* 
 Votre prénom \*

Votre date de naissance \* 
 Votre e-mail \*

Vous résidez en France \*  Oui  Non

Continuer >

VOS INFORMATIONS VOTRE VÉHICULE

Quel est le Crit'air de votre véhicule ? \* 5  
Fréquence de passage \* Plus de 12 fois par an  
Type d'usage du véhicule \* camping-cars

S'agit-il d'un changement de propriétaire ? \* Non  
Véhicule en leasing ? \* Non

Si votre véhicule est en leasing, en crédit-bail ou en location avec option d'achat, merci de fournir les informations relatives au locataire (champ C.41 du certificat d'immatriculation) à la place de celles relatives au titulaire du certificat d'immatriculation (champ C.1).

Le véhicule est au nom \* du demandeur

Numéro d'immatriculation \* Saisissez l'immatriculation du véhicule  
Aide : Champ A du certificat d'immatriculation. Si votre véhicule est immatriculé au format AB-123-CD (depuis 2009), merci de ne pas indiquer le numéro du département.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Vous devez certifier l'exactitude des données.  
 Acceptez-vous d'être recontacté par mail à des fins statistiques ?

Pièces justificatives \*  
Carte grise Ajouter un fichier  
La valeur est obligatoire

Retour Valider ma demande

Accueil Faire une demande Gérer mes véhicules Infos pratique Contact

## Gérer mes véhicules

Ajouter un véhicule

Vous retrouverez ci-dessous l'ensemble des véhicules que vous avez enregistré (ou sur lesquels vous avez des droits). Pour chacun d'entre eux vous avez la possibilité de consulter les dates de validité de vos dérogations, le nombre de Pass restant pour l'année ou d'effectuer des demandes de Pass ZFE 24h.

<p>TE123TE DOSSIER VALIDÉ</p> <p>Dérogation valable jusqu'au 18/08/2025 transport pour motif économique avec délai - test rythme 1 - délai 1 CRIT'AIR : 22 0 utilisateur(s) lié(s)</p>	<p>COL01COL EN COURS DE TRAITEMENT</p> <p>Nécessitant une dérogation depuis le 01/01/2023 véhicules de collection - test rythme 0 - délai 1 CRIT'AIR : 5 0 utilisateur(s) lié(s)</p>
<p>COL02COL NON AUTORISÉ</p> <p>Nécessitant une dérogation depuis le 01/01/2023 véhicules de collection - test rythme 0 - délai 1 CRIT'AIR : 5 0 utilisateur(s) lié(s)</p>	<p>AB999AB NON AUTORISÉ</p> <p>Aucun pass ZFE prévu Je n'entre dans aucun des autres cas CRIT'AIR : 5 0 utilisateur(s) lié(s)</p>
<p>TEST3TEST3 DOSSIER VALIDÉ</p> <p>Dérogation valable jusqu'au 25/08/2025 véhicules d'approvisionnement des marchés CRIT'AIR : 5 0 utilisateur(s) lié(s)</p>	<p>COL99COL EN COURS DE TRAITEMENT</p> <p>Nécessitant une dérogation depuis le 01/01/2023 véhicules de collection - test rythme 0 - délai 1 CRIT'AIR : 5 0 utilisateur(s) lié(s)</p>
<p>TEST09TEST EN COURS DE TRAITEMENT</p> <p>Nécessitant une dérogation depuis le 01/01/2023 véhicules de collection - test rythme 0 - délai 1 CRIT'AIR : 5 0 utilisateur(s) lié(s)</p>	<p>ZFE6TEST3 DOSSIER VALIDÉ</p> <p>Dérogation valable jusqu'au 15/09/2025 camping-cars CRIT'AIR : 5 0 utilisateur(s) lié(s)</p>

## 6. L'Eurométropole de Strasbourg, une collectivité exemplaire dans la mise en œuvre de cette obligation légale :

- Au travers des actions menées, reconnues et saluées par les députés Gérard Leseul et Bruno Millienne dans le rapport de la « mission flash » sur les mesures d'accompagnement à la mise en œuvre des ZFE-m publié en octobre 2022 :
  - ⇒ Plusieurs projets de mobilités alternatives, portés par l'Eurométropole de Strasbourg, sont cités en exemple et préconisés à l'échelle nationale dont les voies routières réservées pour des lignes de cars express (axe Ittenheim-Strasbourg) et le REME (cadencement des trains et cars express).
  - ⇒ Le Pass ZFE 24h proposé par l'Eurométropole de Strasbourg est cité en exemple par les parlementaires. Permettant aux ménages et professionnels d'accéder initialement 12 fois par an (augmenté à 24 fois par an) au périmètre concerné avec un véhicule touché par l'interdiction (ex. Crit'Air 5 et sans Crit'Air à partir du 1er janvier 2023), ce dispositif est reconnu comme étant un élément qui limite les « effets d'exclusion injustes notamment pour les personnes qui se rendraient occasionnellement dans le périmètre des ZFE-m » sans remettre en cause l'efficacité d'une ZFE-m dont l'objectif est bien de réduire la mortalité due à la pollution atmosphérique.
- Au travers d'une campagne de communication hors norme déployée sur tous les supports (affichage public, presse et presse professionnelle, radio, réseaux sociaux, cinémas, flyers sur les véhicules concernés, guide pratique Eurométropole et hors Eurométropole, web, message autoroutier, gazette communale et intercommunale...) depuis bientôt deux ans.

### Pour aller plus loin :

- Guide pratique sur la ZFE-m pour les usagers au sein de l'Eurométropole et hors Eurométropole consultable sur [zfe.strasbourg.eu](https://zfe.strasbourg.eu)
- Rapport et communication sur la « mission flash » consultables sur :  
[www.assemblee-nationale.fr/dyn/media/16/organes/commissions-permanentes-legislatives/developpement-durable/synthese-mi-flash-zfem](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/media/16/organes/commissions-permanentes-legislatives/developpement-durable/synthese-mi-flash-zfem)  
[www.assemblee-nationale.fr/dyn/media/16/organes/commissions-permanentes-legislatives/developpement-durable/communication-miflash-zfem](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/media/16/organes/commissions-permanentes-legislatives/developpement-durable/communication-miflash-zfem)
- Communiqué de France urbaine du 25 octobre 2022 consultable sur :  
[franceurbaine.org/actualites/zones-faibles-emissions-les-territoires-urbains-sengagent-letat-annonce-quil-va-faire-de](https://franceurbaine.org/actualites/zones-faibles-emissions-les-territoires-urbains-sengagent-letat-annonce-quil-va-faire-de)